

RÉVISION ALLÉGÉE N°4

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BON TARENTEAISE

5- RÈGLEMENT GRAPHIQUE

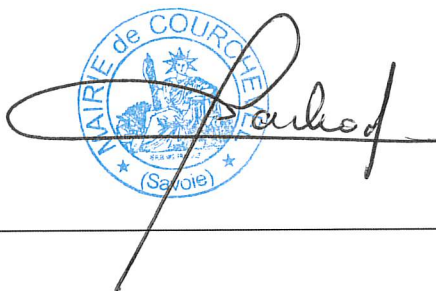
PLAN ZOOM – STATION NORD

APPROBATION - SEPTEMBRE 2026

*Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du Conseil municipal n°266-2026 en date du 29 septembre 2026*

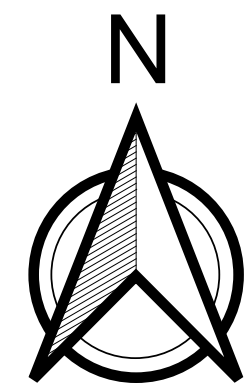
Le Maire,

Jean-Yves PACHOD



MAIRIE

228 rue de la Mairie – Saint-Bon
73120 COURCHEVEL, France

[illegible][illegible]

ZONES URBAINES

	UA0 - Secteur correspondant aux centre-stations
	UA1 - Secteur correspondant aux centres-villages
	UB - Zone périphérique à dominante d'hébergement touristique dense
	UC - Zone périphérique à dominante de chalets
	UCQ - Secteur voué à l'accueil de stationnements résidents
	UCQ1 - Secteur périphérique correspondant au quartier de Jardin alpin bénéficiant de pressions spécifiques
	UCQ2 - Secteur périphérique correspondant au lotissement dit "des Maupas" bénéficiant de pressions spécifiques
	UCQ2-2 - Secteur périphérique d'urbanisation récente bénéficiant des mêmes pressions spécifiques que le lotissement dit "des Maupas"
	UE - Zone d'écoulement des équipements publics ou d'intérêts collectifs structurants
	UG - Secteur correspondant au pôle touristique des Grandes Combès
	UH1 - Zone à dominante hôtellerie
	UZ - Zone correspondant au périmètre de la ZAC "Ôté Moricond"

Emplacement réservé

5 Numéro emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

 Espaces borés classés définis à l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme

 Chalet-type mentionné au règlement du secteur Uclm

 Secteurs soumis à une réquie naturelle forte a proximité des secteurs constructibles, identifiés au titre de l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme (se référer complémentaires au PPR en annexe du PLU pour les types de réquies par secteurs)

 Périmètre immédiat du protection de captage ayant fait l'objet d'une prohibition de D.U.P ou non

 Secteur comportant des plantations d'aménagements et de programmation (L.123-1-4 et R123-3-1)

 Périmètre pour lesquels une ou plusieurs réquies graphiques se substituent au règlement écrit (voir pièce n°5)

 Prescription architecturale particulière (cf règlement)

1A1ub - Secteur de développements périphériques denses

1A1uc - Secteur de développements périphériques

1A1ue - Secteur pour le développement des activités touristiques et sportives

1A1uh - Secteur de développement à dominante d'hébergement hôtelier

	A - Zone Agricole
	Ab - Secteur agricole bâti diffuse
	As - Secteur agricole accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre L151-38 du Code l'Urbanisme

	N - Zone naturelle
	Ni - Secteur naturel accueillant des activités de loisirs pour animer les fronts de neige
	Nn - Secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés
	Ns - Secteur naturel accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Nzh - Secteur naturel identifiant les zones humides repérées à l'inventaire départemental

* La localisation indicative des pistes de ski est mentionnée sur les plans au 5000° et 10000°.

